

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 OCTOBRE 2017

L'an 2017 et le mardi 31 octobre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Christelle BONNIFACY, Edith COUREON, Brigitte HERMAN, Carol LAFFONT, Nicole VESSIERES, Messieurs Eric ARSAC, Jose BELLIART, André ŒIL, Jean-Marie SYLVESTRE.

Absents excusés : Mesdames Laurence COSTA, Houria GOMEZ, Véronique VASSEUR, Messieurs Norbert MAZZON, Roger OUVRIER-BONNAZ.

Pouvoir a été donné par Madame Laurence COSTA à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Pouvoir a été donné par Madame Houria GOMEZ à Madame Nicole VESSIERES.

Pouvoir a été donné par Madame Véronique VASSEUR à Madame Brigitte HERMAN.

Pouvoir a été donné par Monsieur Norbert MAZZON à Monsieur André ŒIL.

Pouvoir a été donné par Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ à Monsieur Jean-Marie SYLVESTRE

Madame Carol LAFFONT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2017 est lu et approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

BAREME PARTICIPATION CCAS : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Coucourde a mis en place le 1er janvier 2003 un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées résidant à la Coucourde. Une prise en charge d'une partie du coût d'un repas par jour uniquement, peut être octroyée par le CCAS selon les ressources des personnes. Le barème de prise en charge est valable pour l'année civile et révisable dans le courant du 4ème trimestre pour l'année suivante. Pour l'année 2018 le revenu imposable de référence sera celui de 2016. Le barème de prise en charge est le suivant pour 2018 et d'après le revenu imposable 2016 :

Situation familiale Revenu imposable 2016 Prise en charge

par le CCAS

Personne seule Compris entre 0 et 10 708 € 2,80 €

Supérieur à 10 708 € 14ème repas

Couple Compris entre 0 et 16 426 € 2,80 €

Supérieur à 16 426 € 14ème repas

Pour information : à ce jour le prix du repas «classique » est de 10,90 € et le repas «régime spécial » est de 11,95 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce barème. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider le barème ci-dessus proposé par Monsieur Le Maire et le CCAS.

RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DES ZAE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 28 septembre dernier, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie et a validé le rapport définitif de la CLECT sur l'évaluation des charges liées au transfert des ZAE (Zones d'Activités Economiques). Il indique que ce rapport définitif de la CLECT doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission (29 septembre 2017), l'avis de la commune est réputé défavorable. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé précédent et en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport définitif de la CLECT sur l'évaluation des charges liées au transfert des ZAE et charge le Maire de faire le nécessaire.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION N°2007-14 DU 27 OCTOBRE 2007 PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réglementation en vigueur contraint les collectivités territoriales à désigner un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Le Centre de Gestion propose à la commune un avenant à la convention n°2007-14 du 27 octobre 2007 de mise à disposition d'un agent compétent qui assurerait les missions décrites plus haut. Cette mise à disposition aurait un coût de 294 € par journée d'intervention (dans le cas de la commune de La Coucourde, deux journées seraient nécessaires). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'avenant n°3 à la convention n°2007-14 du 27 octobre 2007 proposée par le Centre de Gestion, telle que décrite ci-dessus, accepte les frais relatifs à l'intervention de l'ACFI pour l'année 2018, qui seront de 588 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2ème CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'arrêté n°2017-44 du 17 octobre 2017 portant radiation des cadres pour mutation à compter du 1er novembre 2017 de Mme DARY Sandrine et du recrutement de Mme WENGER Guylaine pour la remplacer à l'agence postale communale à partir du 1er novembre 2017, il est rendu nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet, correspondant au grade de Mme DARY Sandrine, et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 18h. Le Conseil

Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er novembre 2017, la création du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 18h, à compter du 1er novembre 2017, et charge le maire de faire le nécessaire.

INDEMNITES DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une indemnité de fin d'année au titre de l'année 2017 à chaque agent municipal, en application des textes suivants :

Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997,

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Décret n°88-145 du 15 février 1988,

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette indemnité sera versée sous forme d'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP).

Le versement de ces indemnités sera soumis au respect du critère suivant : assiduité de l'agent pour la période du 01/11/2016 au 31/10/2017 (prise en compte des absences pour congé de maladie ordinaire et mise en disponibilité). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des votants (14 oui, 1 abstention) d'attribuer à chaque agent communal une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), au titre de l'année 2017 et charge le Maire de faire le nécessaire. Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif Ville 2017 - section de fonctionnement- chapitre 012 charges de personnel.

AIDE FINANCIERE AUX SINISTRES DE L'OURAGAN IRMA, DES ILES DE ST MARTIN, ST BARTHELEMY, DE LA GUADELOUPE ET DE LA MARTINIQUE

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'aide qu'il convient d'apporter à la suite du drame causé par l'ouragan Irma et qui a sinistré les îles de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de la Guadeloupe et de la Martinique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'allouer la somme de 55 € pour venir en aide aux sinistrés de l'ouragan Irma, des îles de Saint-Martin, de Saint- Barthélemy, de la Guadeloupe et de la Martinique. Cette somme sera prélevée sur le budget Ville de la Commune, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion », article 6574 « subventions de fonctionnement » et charge le Maire de faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

C.C.A.S/Affaires sociales :

- Portage des repas à domicile pour les personnes âgées ou personnes handicapées '(du 1er

janvier au 31 septembre 2017) : 729 repas ont été servis par la Sté SERVEA.

- Dossiers APA (du 1er janvier au 31 octobre 2017) : 7 dossiers ont été vérifiés et transmis par le CCAS au Conseil Départemental.

- Restauration scolaire : au mois de septembre 2017, la Sté API a servi 739 repas à la cantine scolaire.

Travaux extérieurs :

Des devis ont été demandés pour le programme d'élagage 2017. Les travaux seront effectués en novembre.

Environnement/Développement durable :

Pour le recyclage du verre, un conteneur supplémentaire sera installé par Montélimar-Agglo aux abords du cimetière de La Coucourde.

Site Internet/Bibliothèque/Culture :

- Le site Internet communal a reçu 4000 connexions en octobre 2017.

- Un nouveau bibliothécaire, Monsieur Xavier SABATO, a rejoint l'équipe des bénévoles à la Bibliothèque Municipale, portant à 10 le nombre des membres actifs de ce service municipal.

- Le budget municipal 2017 de 1100 € alloué à la Bibliothèque pour l'acquisition de livres en fonds propres est soldé.

- Un atelier de décoration pour les fêtes de Noël et de réalisation de cartes de vœux est prévu pour cette fin d'année à la bibliothèque.

Fêtes/Cérémonies/Animations :

- Cérémonie du 11 novembre : à 10h15 au Monument aux morts du cimetière de La Coucourde ; le cortège partira de l'école Fondchaud à 10h00.

- Après-midi récréative le mercredi 6 décembre à la salle d'animation rurale « Pierre Bonnet » où un goûter sera offert par le CCAS aux coucourdois et coucourdoises âgés de 65 ans et plus.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un questionnaire « Projet rythmes scolaires 2018-2019 – service périscolaire » est actuellement en ligne sur le site de Montélimar-Agglo, espace famille, jusqu'au 30 novembre 2017. Pour élaborer le projet 2018-2019 du service périscolaire, il est nécessaire de connaître les besoins des familles qui sont invitées à remplir le questionnaire concernant les rythmes à 4.5 jours ou 4 jours. Sur l'ensemble des 26 communes membres de Montélimar-Agglo, 6300 enfants scolarisés, 5660 enfants fréquentant le périscolaire et 3800 familles sont concernées par cette concertation.

A partir du 1er novembre 2017, les missions de conclusion, modification et dissolution des Pacs (Pacte civil de solidarité) sont transférées des greffes des tribunaux d'instance aux officiers de l'état civil des communes.

A l'agence postale communale, Madame Guylaine WENGER remplacera à partir du 1er

novembre 2017, Madame Sandrine DARY qui a demandé sa mutation dans une commune ardéchoise voisine.

Le permis d'aménager déposé par le lotisseur DAT (Développement Aménagement Terrains) pour un futur lotissement a été accordé par le Maire. Le lotissement « Les terrasses de Leyne » se situera entre le Sérillon et le lotissement Fondchaud et se composera de 12 lots maximum.

Au lotissement « Les clefs de Lachamp », les travaux de construction des logements ADIS ont commencé.

Les 18 logements de la Résidence du Rhône à Derbières sont tous occupés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux du Groupe scolaire. L'avancement des travaux est conforme au prévisionnel.

Les vœux du Maire auront lieu le lundi 8 janvier 2018 à la salle d'animation rurale « Pierre Bonnet » à 18h30.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 31 octobre 2017

Le Maire

Jean-Luc ZANON